

« Maintenir les liens » en temps de captivité

Transmission et circulation de l'information entre la France et l'Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale

AMARILLYS SIASSIA

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE, SIRICE

Résumé

Plus d'un million et demi de prisonniers de guerre français ont été déplacés vers des camps en Allemagne après la défaite de juin 1940. Cette captivité bouleverse la société française et redéfinit les relations entre la France et l'Allemagne. Dans ce contexte, garantir la transmission et la circulation des lettres et des colis entre ces deux espaces apparaît comme un enjeu politique, économique et social majeur pour les autorités françaises et allemandes.

Mots-clés : Prisonniers de guerre français – Seconde Guerre mondiale – Franco-allemand – Lettres et colis – Contrôle social.

Abstract

"Maintaining links" in times of Captivity

Transmission and Circulation of Information between France and Germany during the Second World War

More than one and a half million French prisoners of war were moved to camps in Germany after the defeat of June 1940. This captivity disrupts French society and redefine relations between France and Germany. In this context, guaranteeing the transmission and circulation of letters and packages between the two countries is a major political, economic and social challenge for the French and German authorities.

Keywords: *French Prisoners of War- Second World War – Franco-German – Letters and Packages – Social Control.*

Entre l'été 1940 et l'hiver 1941, plus d'un million et demi de soldats français ont été capturés puis transférés vers des camps de prisonniers de guerre en Allemagne. Ces hommes âgés d'une trentaine d'années en moyenne sont pour la plupart mariés et représentent environ 4 % de la population française. La captivité bouleverse donc les structures politiques, économiques et sociales de la France.

Étudier la transmission et la circulation de l'information entre la France et ces camps pose la question du maintien des liens entre les prisonniers de guerre et leurs proches, de l'impact de la captivité sur la société française mais aussi de l'organisation des échanges dans un contexte de forte contrainte.

À partir des années 1980, dans le sillage des travaux d'Yves Durand¹, plusieurs historiens ont cherché à décrire le phénomène de captivité de

¹ Yves Durand, *La captivité : histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, Paris,

guerre et ses implications politiques, économiques et sociales². Depuis, une nouvelle génération de chercheurs s'attache à étudier la constitution d'une identité propre aux prisonniers de guerre, la transmission d'une mémoire de la captivité³ et la sortie de guerre⁴. Un intérêt plus vif se porte également sur des catégories spécifiques de prisonniers de guerre, sur leurs familles⁵ ou sur les contacts entre les prisonniers de guerre français et les civils allemands⁶. D'autres travaux encore s'inscrivent dans une perspective internationale et suivent une démarche comparative dans le but d'amorcer une réflexion globale sur la captivité aux XX^e et XXI^e siècles⁷.

Cet article cherche à analyser l'attitude ambivalente adoptée par les autorités françaises et allemandes vis-à-vis des prisonniers de guerre français et des familles de prisonniers en s'appuyant sur des textes réglementaires et la correspondance issue de différents organismes chargés des prisonniers de guerre français et de leurs familles. Du côté français, l'objectif est de protéger des soldats captifs tandis que, du côté allemand, il s'agit davantage de préserver une main-d'œuvre nécessaire voire indispensable à l'économie du Reich.

Comment et pourquoi les autorités françaises et allemandes encadrent-elles les communications en temps de captivité ?

Dans une première partie, nous étudierons les cadres et les modalités de la circulation de l'information entre la France et les camps de prisonniers en Allemagne. Ensuite, nous montrerons que garantir ces échanges constitue un enjeu majeur pour les autorités françaises et allemandes.

Une circulation de l'information encadrée par les autorités françaises et allemandes

Dès le début de la guerre, l'envoi de lettres et de colis, principaux moyens de communication entre les prisonniers de guerre et leurs familles, est

Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 1980.

² Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers, 1940-1945*, Paris, L'Harmattan, 1996. Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français : naissance et développement de la FNPG*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.

³ Jean-Claude Catherine (dir.), *La captivité des prisonniers de guerre, 1939-1945 : histoire, art et mémoire : pour une approche européenne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

⁴ Fabien Theofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949. Une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.

⁵ Armelle Mabon, *Prisonniers de guerre « indigènes » : visages oubliés de la France occupée*, Paris, La Découverte, 2010 ; Raffael Scheck, *French Colonial Soldiers in Germany Captivity during World War II*, New York, Cambridge University Press, 2014 ; Delphine Richard, « Prisonniers de guerre juifs de l'armée française 1940-1945 », thèse sous la direction de Laurent Douzou, Université Lumière Lyon 2, 2022.

⁶ Gwendoline Cicottini, « Relations interdites, enfants oubliés ? Les relations entre femmes allemandes et prisonniers de guerre français pendant la Seconde Guerre mondiale », thèse sous la direction d'Isabelle Renaudet et Johannes Großmann, Aix-Marseille Université, 2020.

⁷ Anne-Marie Pathé, Fabien Theofilakis (dir.), *La captivité de guerre au XX^e siècle : des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin/Ministère de la Défense, 2012.

strictement réglementé côté français et côté allemand. Assurer la circulation et la transmission de l'information entre la France et les camps est une opération complexe tant les difficultés sont nombreuses : volume des échanges, contraintes matérielles et techniques, extension géographique des camps, complexité et lourdeur du système d'envoi des colis, interruption des communications. Plusieurs acteurs jouent néanmoins un rôle de médiateurs pour favoriser les échanges entre les prisonniers de guerre et leurs proches.

Les lettres et les colis : des canaux de communication réglementés

Les premières lettres sont accueillies avec ferveur par les prisonniers de guerre et les familles dans la mesure où elles traduisent le rétablissement des liens pour les premiers et un signe de vie pour les secondes. Dans un premier temps, les nouvelles sont anciennes, le courrier ayant été longtemps bloqué par des transports défectueux. Ensuite, les échanges deviennent plus réguliers mais restent limités : à partir d'octobre 1940 pour les colis (deux colis familiaux d'un kilo par mois et un colis de cinq kilos tous les deux mois) et début 1941 pour les lettres. En effet, le Service diplomatique des prisonniers de guerre (SDPG), organisme créé le 16 novembre 1940 dans le but d'appliquer la convention de Genève sur le sort des prisonniers et de négocier leur libération, intervient auprès des autorités allemandes, pour exiger que les captifs français soient soumis au même régime que celui imposé par les autorités françaises à leurs homologues allemands capturés pendant la drôle de guerre puis libérés après l'armistice de juin 1940⁸ : deux lettres sur formulaire réglementaire standard dans les deux sens chaque mois. Ces nouvelles restrictions pèsent sur les échanges, les prisonniers se voyant contraints d'aller à l'essentiel.

Les voies et les conditions d'acheminement des lettres et des colis

Au début de la guerre, l'acheminement des colis repose sur un système complexe qui inflige souvent de nombreux retards dont les familles ne cessent de se plaindre dès l'automne 1940. Sébastien Farré explique que « depuis le début du conflit, l'Allemagne autorise la distribution de colis individuels uniquement aux prisonniers inscrits nominalement par le commandant du camp et par l'homme de confiance. Leurs noms sont ensuite transmis sur des étiquettes réglementaires au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) puis à la famille du prisonnier. Celles-ci sont nécessaires pour expédier un colis vers des proches. Ce système rend

⁸ Rüdiger Overmans, « Heimkehr, les retours des prisonniers de guerre allemands, de 1945 à 1956 », in Jean-Claude Catherine (dir.), *La captivité des prisonniers de guerre, 1939-1945 : histoire, art et mémoire : pour une approche européenne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008. En ligne : <http://books.openedition.org/pur/5479> [consulté en novembre 2023], p. 131.

l'opération assez longue, sans parler des problèmes posés par les déplacements de prisonniers⁹ ». Le CICR, organisation internationale chargée depuis 1863 de protéger et d'assister les victimes de conflits armés, tient une place centrale dans l'envoi et l'acheminement des colis et des lettres. Ses délégués effectuent des visites sanitaires et des missions d'inspection des camps dans le but de « dresser une sorte d'état des lieux » puis d'« organiser les secours, les envois de colis et de courrier¹⁰ ».

Nombre de colis arrivent « à destination en mauvais état, par suite, soit de confection défectueuse, soit de chocs reçus en cours de route¹¹ », comme le signale à plusieurs reprises la Direction du Service des prisonniers de guerre (DSPG). De plus, cet organisme chargé, à partir de 1940, de centraliser et de traiter toutes les questions relatives aux prisonniers de guerre français, se désolé que d'autres colis ne soient pas remis à leurs destinataires. Ainsi, un communiqué précise qu'« à la suite de nombreux vols et détournements, des mesures de surveillance rigoureuses ont été prises pour empêcher de tels délits et les sanctionner, le cas échéant¹² ». De fait, les colis sont très convoités non seulement par les prisonniers mais aussi par les transporteurs et fouilleurs allemands, en raison des difficultés de ravitaillement, des restrictions et des pénuries. En outre, les offensives militaires ou les bombardements peuvent interrompre les communications. À ce sujet, Yves Durand indique qu'« à partir de la période de la Libération, les colis individuels familiaux ne sont plus acheminés vers les camps et les kommandos¹³ ».

Une fois confectionné et remis à la poste ou à la gare, le paquet est acheminé vers l'un des deux grands centres de colis pour les prisonniers de guerre : la gare de Lyon-Vaise pour la zone sud et la gare de Paris-La-Chapelle pour la zone nord. De là, il est expédié par wagon vers les camps¹⁴. Une fois les colis arrivés dans les gares dont les camps dépendent, ils sont ensuite triés, classés par kommando (camps de détachement de travail), puis mis dans des sacs, avant d'être acheminés vers leurs destinataires. C'est le service de la poste aux colis du camp qui assure le tri des milliers de paquets reçus. Dans chacun d'entre eux, un magasin permet le stockage des colis collectifs de nourriture avant répartition. Pour faciliter l'acheminement

⁹ Sébastien Farré, *Colis de guerre : Secours alimentaire et organisations humanitaires (1914-1947)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

¹⁰ Bernard Delpal, « La visite du camp : missions sanitaires du CICR auprès des prisonniers de guerre français détenus en Allemagne », in Isabelle Von Bueltzingsloewen (dir.), « Morts d'inanition ». *Famine et exclusions en France sous l'Occupation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005. En ligne : <http://openedition.org/pur/2010>, p. 4.

¹¹ Archives départementales (AD) des Bouches du Rhône, Marseille, 76W37. Direction du Service des prisonniers de guerre (DSPG), communiqué officiel n° 120, 23 août 1943.

¹² AD des Bouches du Rhône, Marseille, 76W37, Secrétariat d'État à la Défense. Direction du Service des Prisonniers de Guerre. *Les causeries radiophoniques de la DSPG*, p. 36.

¹³ Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 466.

¹⁴ AD des Bouches du Rhône, Marseille, 76W37, Secrétariat d'État à la Défense. Direction du Service des prisonniers de guerre. *Les causeries radiophoniques de la DSPG*, 1943, p. 36.

direct des envois collectifs distribués dans les kommandos et limiter les « pertes¹⁵ », les équipes françaises des stalags (camps pour prisonniers de guerre issus du rang ou sous-officiers) jouissent d'un camion fourni par le SDPG, pour chaque camp. Le service de la poste aux colis et celui de la poste aux lettres sont essentiels dans des camps pouvant rassembler des milliers de prisonniers. Yves Durand précise notamment qu'« au Stalag XVII B, il y eut à trier au début jusqu'à 30 000 lettres par jour. Du 14 novembre 1940 au 14 juillet 1941, 800 000 paquets furent traités par le service des colis de ce même Stalag. Il employait 120 à 150 PG¹⁶ ».

De nombreux médiateurs de l'information

La circulation de l'information entre la France et les camps de prisonniers est soumise à un contrôle drastique de la part des autorités françaises et allemandes. Lettres et colis sont ainsi passés au peigne fin. « [...] On ne pouvait écrire ni sur la politique, ni sur la guerre, ni sur l'occupation allemande¹⁷. » Ainsi, « lettres et cartes étaient soumises aux censeurs, qui "caviardaient" les passages jugés par eux de nature à nuire au Grand-Reich et à son armée, à leur réputation et à leur sécurité¹⁸ ». De plus, « avant d'être remis à leur destinataire, tous les envois privés étaient soumis à une fouille en règle : paquet ouvert, contenu déballé, gâteaux, chocolat, saucissons sondés ou tranchés, boîtes de conserve, de confiture, ouvertes, déversées parfois au milieu du reste du contenu du colis, avant d'être livrés en vrac à leur bénéficiaire¹⁹ ». Dans un communiqué du 25 juin 1943, la DSPG « attire à nouveau, et d'une façon toute spéciale, l'attention des familles sur le fait que, dans l'intérêt même des prisonniers, les colis ne doivent contenir que les objets, denrées ou imprimés autorisés par les autorités allemandes. À ce sujet, il convient de suivre très exactement les indications données par les prisonniers eux-mêmes. Il y a lieu d'éviter à tout prix des initiatives qui risquent d'entraîner non seulement des sanctions individuelles à l'égard des prisonniers, mais des mesures d'ordre général préjudiciables à tous²⁰[...]. » Selon la législation allemande, envoyer des documents dans les colis relève de l'infraction et peut entraîner une confiscation du paquet²¹. Néanmoins, on sait que de nombreuses épouses de prisonniers de guerre ont joué d'ingéniosité pour déjouer la censure et contourner la réglementation jusqu'à glisser des lettres dans des cigarettes vidées de leur tabac²².

¹⁵ Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 261-262.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers, 1940-1945*, op. cit., p. 104.

¹⁸ Yves Durand, *La captivité : histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, op. cit., p. 261.

¹⁹ *Ibid.*, p. 261-262.

²⁰ AD des Bouches-du-Rhône, 76W37. Direction du Service des prisonniers de guerre (DSPG), communiqué officiel, n° 115, 25 juin 1943.

²¹ AD des Bouches-du-Rhône, 76W37. Direction du Service des prisonniers de guerre (DSPG), communiqué officiel, n° 125, 26 octobre 1943.

²² Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers, 1940-1945*, op. cit., p. 105.

Les hommes de confiance sont aussi des médiateurs essentiels entre les camps de prisonniers et la France. Comme le stipule l'article 43 de la convention de Genève de 1929, « Dans toute localité où se trouveront des prisonniers de guerre, ceux-ci seront autorisés à désigner des hommes de confiance chargés de les représenter vis-à-vis des autorités militaires et des Puissances protectrices. Cette désignation sera soumise à l'approbation de l'autorité militaire²³. » L'une des principales missions des hommes de confiance consiste en la réception et la répartition des envois collectifs. L'homme de confiance assiste au déchargement du wagon de colis qui arrive à la gare dont dépend le camp et vérifie la conformité de l'expédition détaillée par la lettre de voiture. Il entrepose ensuite les marchandises dans un local avant de procéder aux répartitions entre les hommes de confiance des kommandos, puis entre les prisonniers de guerre du stalag. L'homme de confiance doit tenir la comptabilité de toutes ces opérations et adresser le relevé des réceptions, des répartitions et des réserves à la DSPG par l'intermédiaire du SDPG. Il assure aussi l'ensemble de la correspondance entre les organismes chargés des prisonniers de guerre et le camp. Ce courrier relatif aux intérêts collectifs du camp peut aussi comprendre des demandes de renseignements et de nouvelles individuelles intéressant un prisonnier de guerre en particulier. Ainsi, l'homme de confiance du stalag XVIII A adresse au directeur de la Maison du prisonnier de la Seine un état des demandes²⁴ restées sans réponse et souligne qu'« il s'agit, en général, de lettres demandant des nouvelles des familles de prisonniers ». Il insiste néanmoins sur le caractère urgent de ce type de demande et précise qu'il est impératif « de satisfaire nos camarades dans la mesure du possible et les rassurer au plus tôt lorsqu'ils sont sans courrier de leurs familles pendant un temps anormal ». Créé en septembre 1941 pour gérer le retour des premiers prisonniers rapatriés, le Commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés, devenu Commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles de prisonniers de guerre (CGPGR) en juillet 1942, installe dans chaque chef-lieu de département une Maison du prisonnier, pour accueillir tous les services administratifs et les organisations privées chargés des prisonniers de guerre. La première ouvre ses portes à Paris le 22 janvier 1942. L'homme de confiance du stalag XVIII A indique par exemple qu'il a écrit le 21 avril 1943 à la Maison du prisonnier d'Auch (Gers), à la demande du prisonnier André M., sans nouvelles de sa femme depuis novembre 1942 ; qu'il a demandé à la Maison de Vannes (Morbihan) des « nouvelles de Madame LE G., 16 rue du

²³ Convention de Genève de 1929. <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzezy.htm> [consulté en novembre 2023].

²⁴ Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, F9/3033, Direction générale des Maisons du prisonnier. Lettre de l'homme de confiance du stalag XVIII A, stalag XVIII A, Wolfsberg, le 23 octobre 1943 transmise par le Commissariat général à la Maison du prisonnier de la Seine et à la Direction générale des Maisons du prisonnier le 8 novembre 1943.

Blavet à Lorient, évacuée rue Librairie Notre-Dame à Josselin (Morbihan) pour son fils LE G. Alexis, Mle 98.736 », le 10 juin 1943 ; et des « nouvelles de Madame B., Chemin du Hallage, Le Mans pour son neveu L. Jean, Mle 63.632 », à celle du Mans (Sarthe). On apprend aussi qu'il s'est adressé à la Maison du prisonnier de Dax (Landes), le 22 juillet 1943, pour le compte du prisonnier Gabriel B. qui cherchait à avoir des nouvelles de ses parents Monsieur et Madame Justin B. résidant Tereisles-les-Bains dans les Landes.

Plusieurs institutions françaises œuvrent au maintien des liens entre les prisonniers de guerre et leurs familles et encadrent la circulation de l'information entre la France et les camps de différentes manières. Tout d'abord, en envoyant des colis aux prisonniers de guerre comme le fait par exemple le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre (CCAPG) ou la Croix-Rouge française. Le CCAPG, créé sur décision du 22 juillet 1940 par le délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, coordonne ainsi toutes les initiatives en faveur des prisonniers dont l'expédition de colis vers les camps. À partir du 11 septembre 1940, il est rattaché à la DSPG. Financée par des subventions publiques et des sources propres, la Croix-Rouge française, constituée en juillet 1940, participe à la collecte de renseignements sur la situation des prisonniers. Elle met des vivres à la disposition des familles et des œuvres pour la constitution des colis destinés aux camps et contrôle leur acheminement. Elle se charge aussi du parrainage des prisonniers sans famille. Deuxièmement, ces organisations aident les familles à rédiger des lettres ou à remplir des colis pour les prisonniers. Le personnel des Maisons du prisonnier joue notamment ce rôle. Par ailleurs, les familles bénéficient à la fois d'aides financières de l'État et de secours en nature accordés par des organisations spécialisées. Ainsi, le directeur de la Maison du prisonnier d'Aurillac reçoit Monsieur de L., le 7 avril 1943, car celui-ci désire envoyer des colis au prisonnier de guerre Roland A, au stalag II D 229. Comme Monsieur L. « lui expédie des colis par ses propres moyens, mais que les difficultés de ravitaillement deviennent de plus en plus grandes », il demande que « les œuvres s'occupant de l'envoi de colis le prennent en charge pour lui fournir les denrées nécessaires qu'il s'engage à payer²⁵ ». Pour finir, ces structures surveillent étroitement les familles de prisonnier. Les épouses de prisonnier retiennent tout particulièrement leur attention. L'intérêt que leur portent ces organismes est ambivalent et traduit non seulement la volonté de les aider mais aussi le souci de garantir l'exemplarité de leur comportement. À ce titre, les Maisons du prisonnier n'hésitent pas à enquêter sur certaines d'entre elles pour s'assurer de leur vertu. De fait, il apparaît clairement, dans certains résultats d'enquête, qu'écrire à son mari captif est considéré comme un critère de moralité. La Maison du prisonnier de Lille signale

²⁵ AN, Pierrefitte-sur-Seine, F9/2848, copie de la lettre du directeur de la Maison du prisonnier d'Aurillac au directeur du CG aux PG et FP, 7 avril 1943.

notamment que l'épouse du prisonnier L. « écrit régulièrement dès l'arrivée des lettres et cartes. Elle est très sérieuse²⁶ ». À Perpignan, les agents de la Maison du prisonnier certifient de leur côté que la « tenue morale » de Madame B. est « parfaite ». En effet, celle-ci « écrit régulièrement à son mari, se plaignant elle aussi de la rareté des nouvelles. Elle envoie des colis, parfois par ses propres moyens lorsque les envois sont interrompus à la section locale. Tout ceci est confirmé par des témoins dignes de foi²⁷ ». A *contrario*, l'épouse du prisonnier F. à Vienne, n'écrit pas souvent à son mari et sa moralité est mise en cause par l'un des agents de la Maison de Grenoble qui écrit : « d'après les renseignements qui m'ont été fournis, Madame F. déclare ne pas recevoir de lettres. La conduite de cette personne paraît laisser à désirer²⁸ ».

Assurer la circulation et la transmission de l'information entre la France et les camps de prisonniers de guerre en Allemagne est une opération délicate qui repose sur un cadre réglementaire strict. Néanmoins, elle est essentielle tant pour les prisonniers de guerre et leurs proches que pour les autorités françaises et allemandes.

Maintenir les liens : un enjeu majeur pour les autorités françaises et allemandes

Les colis, chargés de vêtements ou de vivres, servent tout d'abord à lutter contre la faim et le froid. Toutefois, garantir les échanges épistolaires entre la France et les camps témoigne aussi du souci des autorités françaises de maintenir le moral des prisonniers de guerre et de leurs proches. Préserver les relations entre les captifs et leurs épouses participe enfin d'une volonté de défendre l'« intégrité du foyer prisonnier », centrale dans la politique familiale mise en œuvre par le régime de Vichy.

Améliorer les conditions de vie matérielle des prisonniers de guerre

Nombreux sont les témoignages glaçants des prisonniers de guerre qui insistent sur l'épreuve de la faim. Ainsi, dans *Le caporal épinglé* publié en 1947, Jacques Perret, ancien prisonnier de stalag, décrit le transfert par wagons des captifs vers les camps et souligne la pénibilité de leurs conditions de vie dès leur capture : « Crevés de faim, de fatigue et de dégoût, nous nous ratatinons dans une somnolence sordide. Ne pas bouger, serrer les épaules, bloquer les mâchoires, raidir le derrière, crisper le ventre et crisper aussi la tête si possible. La retraite, la défaite, le chahut des

²⁶ AN, Pierrefitte-sur-Seine, Direction générale des Maisons du prisonnier. Lettre du directeur général des Maisons du prisonnier à l'homme de confiance du stalag XIII A, Paris, le 8 décembre 1943.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

derniers combats, la grande rafle, on verra plus tard à comprendre. Pour l'instant c'est la faim et la pluie²⁹ [...]. »

La convention de Genève stipule que « la ration alimentaire des prisonniers de guerre sera équivalente en quantité et qualité à celle des troupes de dépôt³⁰ » mais les autorités allemandes réduisent de 10 à 20 % les quantités de nourriture à l'instar de celles destinées à la population civile. Malgré l'insuffisance des rations, les famines de l'hiver 1940 ont pu être évitées grâce aux denrées envoyées par les familles. « Progressivement d'abord, en 1941, puis suivant un rythme accéléré ensuite, les colis ou envois collectifs constituent l'essentiel des secours puis l'essentiel de la nourriture dans les camps afin de pallier en partie l'effondrement de la contribution allemande³¹. »

Par ailleurs les prisonniers de guerre représentent une force vive qu'il faut maintenir en bonne santé physique pour soutenir efficacement l'économie du Reich : « Éviter une famine générale, et la mortalité qui aurait suivi, c'était pour le Reich, s'assurer la conservation d'une main-d'œuvre surexploitée et indispensable³². »

Entretenir l'état d'esprit des prisonniers de guerre et des familles de prisonniers

La privation de liberté et l'éloignement sont source d'inquiétude et de souffrances tant pour les prisonniers de guerre retenus en Allemagne que pour leurs familles en France. Toutefois, les lettres et les colis leur apportent joie et réconfort. Sarah Fishman précise notamment que les prisonniers pensaient constamment à leurs proches, s'inquiétaient pour leur santé et leur sécurité et se demandaient comment leurs épouses « faisaient pour survivre et si elles attendaient leur retour³³ ». Elle ajoute que « si la plupart des prisonniers n'avaient pas envie de parler des soucis familiaux, en tout cas ils passaient des heures à lire et à relire leurs lettres et à rédiger des réponses, preuve que leurs familles comptaient beaucoup pour eux³⁴ ».

Entretenir le moral des captifs demeure aussi un enjeu politique pour le régime de Vichy, qui, en instrumentalisant la captivité, cherche à justifier sa politique et gagner les faveurs de l'opinion publique. Les prisonniers de guerre sont ainsi présentés comme des soldats malchanceux mais valeureux, des victimes expiatoires de la défaite, un corps d'élite à mobiliser

²⁹ Témoignage de Jacques Perret cité dans Laurent Quinton, « Une littérature qui ne passe pas. Récits de captivité des prisonniers de guerre français de la Seconde Guerre mondiale (1940-1953) », thèse sous la direction de Michèle Touret, Université Rennes 2, 2007, p. 425.

³⁰ Convention de Genève de 1929, *op. cit.*

³¹ Bernard Delpal, « La visite du camp : missions sanitaires du CICR auprès des prisonniers de guerre français détenus en Allemagne », *op. cit.*, p. 7.

³² *Ibid.*, p. 10.

³³ Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers, 1940-1945*, *op. cit.*, p. 106.

³⁴ *Ibid.*, p. 106-107.

pour lutter contre le découragement et relever la France. Il faut donc leur témoigner de la considération. À cet effet, le gouvernement français prend notamment la décision d'offrir un colis gratuit à l'occasion des fêtes de Noël en 1942 et 1943. Celui-ci se compose de : « 500 g de pain concentré, 250 g de pain d'épices, 500 g de pâtes alimentaires, 300 g de saucisson, 425 g de viande, 500 g de chocolat, 500 g de sucre, 400 g de confiture concrète, 200 g de nougat, 170 g de fromage, 50 g de potage, 40 g de café, 80 g de tabac de cigarettes, 125 g de bonbons et 500 g de légumes secs ³⁵ ». Un communiqué du SDPG stipule que cette mesure est mise en place « pour répondre au désir manifesté par de nombreux prisonniers et par les hommes de confiance des camps, et pour remédier dans toute la mesure du possible aux difficultés rencontrées en 1942³⁶ ». De plus, il convient de rassurer les familles sur l'état physique et psychologique des prisonniers pour étouffer toute remise en cause de la politique du régime et s'assurer du soutien de chacun.

Défendre l'« intégrité du foyer prisonnier »

La famille tient une place centrale dans le programme idéologique et politique du régime de Vichy. Le gouvernement lance ainsi une croisade pour lutter contre les « vices » mettant en péril la famille française. La réforme du divorce est présentée comme « une prophylaxie salubre contre la déchéance morale et nationale³⁷ ». La loi du 2 avril 1941 retarde la procédure en rétablissant le délai de trois ans nécessaire à la conversion automatique de la séparation de corps en divorce.

Lutter contre le divorce est notamment l'un des objectifs des Maisons du prisonnier. Celui-ci est clairement formulé dans un courrier du directeur général des Maisons du prisonnier au directeur de cabinet du CGPGR. Revenant sur les critiques portées par des hommes de confiance contre le directeur de la Maison du prisonnier de Troyes, le directeur général assure que « nous allons étudier dans quelle mesure notre Directeur a su concilier l'exigence des camarades des camps avec les devoirs sur lesquels nous avons souvent attiré son attention, devoirs de tout faire pour réduire le nombre des divorces³⁸ ».

Pour réaliser cet objectif, les Maisons du prisonnier privilégient deux moyens : favoriser la conciliation entre les époux et maintenir les prisonniers dans l'ignorance. Une note du Service législatif du Commissariat

³⁵ AD des Bouches-du-Rhône, Marseille, 76W37, Secrétariat d'État à la Défense. Direction du Service des prisonniers de guerre. *Les causeries radiophoniques de la DSPG*, p. 50.

³⁶ AD des Bouches-du-Rhône, Marseille, 76W37, Direction du Service des prisonniers de guerre (DSPG), communiqué officiel n° 124 du 25 octobre 1943.

³⁷ Julie Le Gac, « L'« étrange défaite » du divorce ? (1940-1946) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 88, octobre-décembre 2005, p. 52.

³⁸ AN, Pierrefitte-sur-Seine, F9/2108, SDPG. Correspondance avec la Direction centrale des Maisons du prisonnier. Note du directeur général des Maisons du prisonnier à M. le Directeur de cabinet (CGPGR), Paris, le 3 décembre 1943.

général au directeur général des Maisons du prisonnier insiste sur le fait qu'« il n'est pas opportun d'encourager les prisonniers au divorce. Toutefois, lorsqu'ils en font la demande expresse, il faut leur faciliter les voies de procédure. Ce qu'il faut éviter, c'est qu'ils puissent divorcer avant d'avoir revu leur femme, ce qui supprimerait tout espoir de réconciliation³⁹ [...] ». Le personnel des Maisons du prisonnier joue donc un rôle de conciliateur entre les prisonniers et leur épouse. Chargé non seulement d'enquêter sur la conduite des femmes, il est aussi habilité à intervenir auprès des conjoints si besoin, pour écarter tout risque de divorce. Le 11 novembre 1943, le directeur général des Maisons du prisonnier réclame la diffusion dans les camps d'un avis interdisant aux hommes de confiance de correspondre directement avec les Maisons du prisonnier⁴⁰. Dorénavant, celles-ci devront passer par l'intermédiaire du SDPG qui assurera la transmission de leur courrier vers les camps. Il s'en explique dans une note adressée au directeur de cabinet du CGPGR, le 17 novembre 1943 : « Le nombre considérable de cas de mauvaise conduite notoire des femmes de prisonniers de guerre d'une part, la clémence des rapatriés en cette matière d'autre part, nous fait un devoir de ne pas donner aux prisonniers en captivité les éléments de décision promptes et irrémédiables qui seraient, par le grand nombre même, très préjudiciables à la politique nationale de la famille⁴¹. »

Il faut souligner ici que dans cette entreprise de rétention d'information, les Maisons du prisonnier sont secondées par le SDPG qui filtre la plupart des messages avant d'envoyer des rapports à Berlin. Ces deux organisations n'hésitent donc pas à dissimuler des informations et à ignorer certaines demandes des prisonniers de guerre pour ralentir les procédures de divorce voire même les pousser à y renoncer.

Organiser la circulation et la transmission de l'information entre les camps de prisonnier en Allemagne et la France présente donc un double intérêt pour les autorités françaises et allemandes : atténuer les souffrances infligées par la captivité d'une part, et soutenir l'état physique et moral des prisonniers et des familles d'autre part, pour mettre en œuvre leurs politiques respectives.

Pour conclure, assurer la circulation de l'information implique pour les autorités françaises et allemandes de pallier un certain nombre de difficultés liées à la guerre et aux conditions d'enfermement des prisonniers. Contrôler les informations échangées à travers les lettres et les colis

³⁹ AN, Pierrefitte-sur-Seine, F9/3057, Direction générale des Maisons du prisonnier. Secrétariat général. Service législatif. CGPGR & FPG. Note le chef du service législatif à Monsieur le directeur général des Maisons du prisonnier, 9 septembre 1943.

⁴⁰ AN, Pierrefitte-sur-Seine, F9/3033, Direction générale des Maisons du prisonnier. Note du directeur général des Maisons du prisonnier au directeur de cabinet du CGPGR, Paris, le 11 novembre 1943.

⁴¹ AN, Pierrefitte-sur-Seine, F9/3033, Direction générale des Maisons du prisonnier. Note du directeur général des Maisons du prisonnier au directeur de cabinet du CGPGR, Paris, le 17 novembre 1943.

apparaît donc comme un enjeu politique, économique et social majeur en temps de guerre, mais souligne aussi les interactions entre des acteurs défendant des intérêts divergents. Enfin, la volonté du régime de Vichy de maintenir des liens entre les prisonniers de guerre et leurs proches traduit l'ambivalence d'une politique d'assistance visant d'une part à améliorer leur sort mais aussi à instrumentaliser la captivité pour mettre en œuvre son programme idéologique.